



CONTRAT DE VILLE SAINT LÔ

APPEL A PROJET 2018

Préambule :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a fourni un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Tout en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, elle précise les nouveaux outils d'intervention à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire basée sur le seul critère de revenus ;
- un nouveau cadre contractuel avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- le déploiement de l'action publique à l'échelle intercommunale mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- la mobilisation prioritaire des moyens de droit commun ;
- la participation des habitants.

Le décret du 30 décembre 2014 a inscrit les deux quartiers de la Dollée et du Val Saint-Jean dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville a été signé le 28 septembre 2015 par les seize partenaires qui ont participé à son élaboration. Il fixe les interventions des différents acteurs institutionnels.

Il définit pour une période de six ans les enjeux, les objectifs et le cadre des actions pour les deux quartiers.

Les actions présentées en 2018 feront appel pour leur réalisation à des crédits de droit commun des différents partenaires du contrat (crédits pouvant être fléchés sur tous les territoires) ainsi qu'à des crédits spécifiques de la politique de la ville (réservés aux actions au bénéfice des habitants des quartiers). Dans le département de la Manche, cette enveloppe du Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET) est gérée par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Le Comité de Pilotage (COFIL) retient les actions définies selon chaque pilier, en sachant qu'elles doivent être déclinées en prenant en compte les axes transversaux. A cette fin, des actions de formation pourront être envisagées selon chaque axe transversal, soit de manière strictement thématique, soit intégrée au projet d'action.

1. Les piliers du contrat de ville

Le contrat de ville s'appuie sur 3 piliers structurants :

A. La Cohésion sociale :

- Education et parentalité
 - Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes
 - Accompagner et valoriser les parents pour qu'ils soient davantage acteurs de l'éducation et du bien-être de leurs enfants

- Lien social et activité socioculturelle
 - Développer l'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs
 - Développer l'offre de services et la diversifier
 - Développer l'animation des territoires sur les 2 quartiers de la Dollée et du Val-Saint-Jean, notamment en favorisant les mixités sociales et culturelles et faciliter la participation des habitants des quartiers

- Santé
 - Atelier santé ville : coordonner les actions en prévention et promotion de la santé.
 - Etre acteur de la santé dans sa globalité : Valoriser les compétences des individus pour une meilleure estime et confiance en soi, faire en sorte que les personnes s'autorisent à venir dans un lieu de santé. Mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé selon les besoins repérés et aider les personnes à connaître les structures et bénéficier de l'information en santé
 - Changer l'angle d'approche de la santé et évoluer vers une représentation positive de la santé : Avoir une bonne connaissance des ressources et les rapprocher des besoins et réaliser une cartographie des ressources et des réseaux.

B. Cadre de vie et renouvellement urbain

- Améliorer l'habitat des quartiers
- Modifier et améliorer l'espace public des quartiers
- Favoriser l'attractivité des quartiers
- Prévenir les nuisances de proximité

C. Emploi et développement économique

- Créer une dynamique entrepreneuriale au sein des quartiers
- Intégrer les habitants des quartiers aux projets de développement du territoire
- Favoriser l'insertion professionnelle des habitants
- Renforcer l'accompagnement et le suivi des habitants tout au long de leur parcours

2. les axes transversaux, communs aux 3 piliers

Quatre axes transversaux doivent être pris en compte dans les actions proposées correspondant aux piliers précédemment décrits :

- **Les valeurs de la République et la citoyenneté**

La perte de repères et de confiance, le malaise social et démocratique qui touche de nombreux compatriotes sont encore plus forts dans les quartiers où la précarité et le sentiment d'être des abandonnés de la République sont plus importants que sur les autres territoires. Aussi, la promotion des valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté, en particulier en direction des jeunes doit être un axe fort repris dans les actions du contrat de ville.

- **La jeunesse**

Le contrat de ville doit constituer un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions, permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.

- **L'égalité entre les femmes et les hommes**

L'égalité entre les hommes et les femmes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la constitution française et représente un enjeu capital pour la démocratie. Cependant, ce droit ne se décrète pas et ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais doit être effectivement exercé sur tout le territoire et concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

- **La lutte contre toutes les formes de discrimination**

La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès aux droits. Aux 19 critères de discrimination, touchant à l'origine, à l'apparence, au sexe, à l'orientation sexuelle, aux opinions religieuses, syndicales ou politiques, le législateur a ajouté le lieu de résidence comme 20^{ème} critère de discrimination opposable.

Le plan de lutte contre la radicalisation nouvellement annexé au contrat de ville, par les actions initiées par le futur Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les actions de prévention inscrites, concourt également à une démarche globale et coordonnée des actions proposées, et doit être aussi un fil conducteur de la cohésion sociale.

Par conséquent les éléments d'évaluation de l'action doivent intégrer obligatoirement le nombre, le sexe et l'âge des bénéficiaires des habitants des quartiers en politique prioritaire de la ville.

3. Les orientations

Les actions retenues, en dehors de celles susceptibles d'être reconduites après présentation du bilan 2017, doivent porter sur les orientations du Contrat de Ville et correspondre à celles des grands axes retenus par le Commissariat Général à l'Egalité des territoires (CGET), à savoir :

1. Pilier Cohésion Sociale

- Education
- Santé
- Parentalité et droits sociaux
- Culture et expression artistique
- Lien social, citoyenneté et participation des habitants

2. Pilier développement économique et emploi

- Emploi
 - Repérage, accueil, information, accompagnement de 1^{er} niveau
 - Accompagnement à l'insertion professionnelle
 - Mise en relation demandeurs/employeurs
 - Ecoles de la 2^{ème} chance
 - Prévention et lutte contre l'illettrisme
- Développement économique
 - Développement économique
 - Appui à la création d'activité

3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

- Cadre de vie et renouvellement urbain
 - Gestion urbaine de proximité
 - Logement et habitat
 - Transport et mobilité
 - Tranquillité et sûreté publique

4. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations

4. Principes :

Les crédits spécifiques de la politique de la ville (référence : nomenclature des interventions de la politique de la ville du CGET) viennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou renforcer des actions déjà existantes. Ils ne peuvent être utilisés que pour le fonctionnement des actions.

En aucun cas, ces crédits spécifiques ne peuvent financer le fonctionnement de structures, des investissements en matériel (hors achats de matériel et fournitures nécessaires au déroulement de l'action) ou visant à rémunérer du personnel titulaire de la structure.

Les cofinancements sont obligatoires. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions. En aucun cas une action ne peut être financée entièrement sur des crédits spécifiques.

5. Structures éligibles aux crédits spécifiques :

Ce sont prioritairement les structures associatives, et ponctuellement des équipements publics dépendant de la collectivité.

Ces structures peuvent avoir leur siège dans le quartier ou en dehors. Cependant, dans ce cas, pour pouvoir bénéficier des financements spécifiques, elles devront être définies dans le cadre du contrat de ville comme « quartier vécu ». Cette notion, prenant en compte les usages des habitants du quartier permet de dépasser la délimitation du périmètre. Ainsi, les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent soutenir les services au public, des équipements publics et des acteurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre du quartier dès lors que leurs actions bénéficient aux habitants du quartier.

6. Constitution des dossiers :

Pour une première demande, vous devrez préalablement vous adresser à la DDCS en vue de la création de votre compte en ligne aux contacts suivants :

- Caroline LEROY : 02 50 71 50 65 ou caroline.leroy@manche.gouv.fr
- Yvan PARIS au 02 50 71 50 42 ou yvan.paris@manche.gouv.fr

Les demandes de subvention se font à partir du dossier **CERFA N°12156*05. Veiller à bien remplir l'ensemble des rubriques notamment celles relatives aux publics visés (âge, sexe, quartier).**

Ce document accompagné de sa notice est accessible depuis le site Internet suivant :

<http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le dépôt des candidatures se fait directement en ligne à partir du site

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Un guide de l'utilisateur est disponible sur le site www.cget.gouv.fr , Il permet de recourir à la procédure de dépôt de subvention sans formation préalable. En cas de difficulté, le CGET a mis en place une cellule nationale d'accompagnement (09.70.81.86.94 - support.P147@proservia.fr).

Vous annexerez à votre document CERFA des documents complémentaires apportant des précisions sur le sujet.

A titre récapitulatif, chaque demande nécessite l'envoi des pièces suivantes vers la DDCS : unité politique de la ville, 1 Bis rue de la Libération –B.P 20254 – 50004 SAINT LO CEDEX ou par voie dématérialisée à Yvan PARIS (yvan.paris@manche.gouv.fr) ou à Caroline LEROY (caroline.leroy@manche.gouv.fr).

- La page 4 du CERFA dûment rempli et signé en original,
- Statuts de votre structure et la liste des personnes en charge de son administration,
- RIB,
- Comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un,
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour toute action nouvelle ou pour tout renouvellement, vous devez impérativement fournir un bilan précis, qualitatif et financier de toutes les actions N-1 réalisées, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action (en détaillant, hommes, femmes, enfants, âge...) et le temps consacré à l'action, rapporté au nombre d'habitants du quartier concernés par l'action. L'absence de bilan ou un bilan imprécis peuvent être un critère de rejet automatique du dossier de demande. Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle.

Vous devez justifier de l'emploi des subventions allouées par le CGET au cours d'un exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice **ou lors de tout renouvellement d'une demande**, en utilisant :

Le compte rendu financier de subvention, CERFA 15059*01 annexe, complété et signé qui sera à transmettre à l'attention de la DDCS, ce document est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Il sera également à saisir sur l'extranet du CGET.

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés.

Enfin, vous aurez la possibilité d'imprimer votre document CERFA en vue de le transmettre aux organismes auxquels vous demandez des co-financements (ville, EPCI, CD, CAF etc.).

Tous les budgets présentés sur le dossier doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits, faisant apparaître soit le déficit soit l'excédent.

7. Personnes ressources :

Un appui technique vous sera apporté, sous la forme d'une réunion :

Le 20 décembre 2017 à 18h 00 au Centre Nelson Mandela _99 rue John Kennedy à Saint-Lô.

Présentation des attendus de l'appel à projet, aide et conseil, sensibilisation des porteurs des actions à « l'approche en mode projet », informations sur la saisie informatique du dossier CERFA de demande de subvention (projet et éléments pour le bilan).

Contacts

ETAT :

- Madame Caroline LEROY, DDCS, unité politique de la ville Tél. : 02 50 71 50 65 (caroline.leroy@manche.gouv.fr) concernant plus particulièrement la procédure administrative.

Ville de Saint-Lô :

- Monsieur Jean-Pierre LEGUILLON : Tel 02 33 77 49 35 (jean-pierre.leguillon@saint-lo.fr)

Saint-Lô Agglo :

- Monsieur Jean-Philippe BROSSARD : Tel 02 14 29 00 30 (jean-philippe.brossard@saint-lo-agglo.fr)
- Monsieur Mickaël LEBEHOT : Tel 02 14 29 00 34 (mickael.lebehot@saint-lo-agglo.fr)

8. Calendrier :

- Date limite de réception des dossiers saisis sur l'extranet du CGET : 31 janvier 2018
- Validation de la programmation en comité de pilotage : fin mars 2018